

Guide pour l'accueil des prêtres « venant d'autres pays » à l'usage des Évêques

et de tous les partenaires de cet accueil.

Février 2019.

La présence des prêtres venus d'autres pays dans les diocèses de France est une réalité de plus en plus manifeste dans notre Église. Elle signifie, d'abord l'unité et l'universalité de la Mission. Dans cet échange et cette solidarité chacun donne et chacun reçoit, c'est l'Église Corps du Christ qui grandit au-delà des frontières géographiques de notre monde.

L'appel de Pie XII dans l'encyclique « Fidei donum » et, dans sa suite, l'enseignement de Vatican II, rappellent la responsabilité commune de tous les baptisés pour la Mission et la nécessaire ouverture de toutes les Églises particulières pour donner visage à l'Église Universelle.

Aujourd'hui le nombre des prêtres venant d'autres continents pour une mission d'études ou pastorale en Europe comme en France, augmente rapidement.

Dans notre pays, où ils sont environ 2500, ils représentent $\frac{1}{4}$ des prêtres en activité pastorale dans nos diocèses. Leur venue chez nous concrétise des liens parfois très anciens et manifeste la solidarité entre nos Diocèses.

Pour que cet échange soit vivifiant pour tous. Il faut qu'il soit bien préparé, afin qu'il devienne une véritable communion fraternelle entre Églises.

Les quelques points qui suivent n'ont pas d'autre but que d'aider à bien vivre cet échange AVANT, PENDANT l'accueil des prêtres qui viennent d'autres pays et préparer leur retour. Dans l'échange, il y a trois partenaires et un service d'accompagnement :

- a. l'évêque et la communauté qui envoient,
- b. l'évêque et la communauté qui accueillent,
- c. le prêtre accueilli,
- d. l'accompagnement du pôle Cellule Accueil du Service de la Mission Universelle.

AVANT L'ACCUEIL

Au départ de tout projet d'accueil, il y a une règle d'or : la nécessité d'un contact vrai et d'un accord clair entre l'évêque qui envoie et celui qui accueille. En aucun cas, on ne peut se limiter à de simples échanges oraux, une trace écrite et précise est indispensable.

L'évêque qui envoie doit dire clairement quel est le profil et l'histoire du candidat qu'il présente, quels sont les motifs de la demande : cycle d'études, mission pastorale, ou les deux à la fois, ou autre... ?

A. Des situations diverses :

A. 1 Le prêtre envoyé en mission d'études

A. 2 Le prêtre Fidei donum

A. 3 La demande d'année sabbatique

A. 4 Les remplacements d'été

A.1 Le prêtre envoyé en mission d'études

Il est envoyé par son Évêque pour une mission d'études précise, dont la durée est déterminée par le cycle choisi, en vue d'un retour pour le service de son diocèse.

- Cet envoi aux études ne s'improvise pas. La préparation demande une relation claire entre diocèse « d'envoi » et diocèse « d'accueil ».
- Selon les dispositions convenues entre les deux Évêques, cet accueil en mission d'études peut comporter une part d'insertion pastorale légère dont les contours doivent être ajustés aux exigences des études. Le prêtre étudiant n'est en aucun cas un vicaire (ou un curé) supplétif.
- Prêtre, venant d'ailleurs, il bénéficie de l'hospitalité d'un diocèse et d'une paroisse. Il est normal qu'il puisse, selon ses possibilités, participer à la vie et à la pastorale locales.
- Il convient de préciser les modalités de cette participation par une convention entre les diocèses, avec un choix d'options qui s'adaptent aux réalités locales.
- Dans la paroisse qui l'accueille, le prêtre étudiant bénéficie de droits identiques et observe les mêmes devoirs que les prêtres du diocèse. La convention rappellera utilement les normes diocésaines ou provinciales en matière de modalités d'hébergement et de repas, d'intentions de messes et de casuel, de congés et de voyages, de temps de reprise spirituelle et de retraite, de liens avec l'institut de formation, de participation aux propositions faites aux prêtres du diocèse.
- Les frais d'études et d'inscriptions sont, en principe, à la charge du diocèse qui envoie. Il doit préciser quelle bourse a pu être obtenue, s'il en bénéficie.
- La convention fixera aussi la composition de l'indemnité mensuelle en respectant les obligations liées à la protection sociale obligatoire précisée par l'accord tripartite renouvelée en janvier 2019 (voir annexes). Elle précisera les modalités d'hébergement, les possibilités d'intentions de messe.
- En dehors de l'indemnité mensuelle, toute sollicitation financière personnelle auprès des paroissiens ou des communautés est à exclure et pourrait entraîner la rupture de la convention.
- L'étude éventuelle de soutien financier à des projets de développement et de solidarité devra s'inscrire dans une démarche claire avec le curé, le diocèse d'accueil et le service de coopération missionnaire.
- Cette convention sera signée par le prêtre étudiant, le curé de la paroisse et l'Évêque (ou son représentant qualifié).

Ces prêtres étudiants nous sont confiés, en vue d'un meilleur service à leur retour dans leur diocèse d'origine ; il y va de notre crédibilité et cela engage notre responsabilité.

Des points d'attention :

- Être déterminé à respecter la durée des études en fonction du diplôme visé.
- Ne pas céder à la tentation de poursuivre des diplômes les uns après les autres. Le principe d'un retour au pays d'au moins une année entre deux diplômes doit guider notre pratique.

- Évaluer chaque année les fruits du séjour et des études accomplies facilitera le retour du prêtre dans son diocèse d'origine.

A.2 Le prêtre *Fidei donum*

La mission pastorale du prêtre accueilli doit être définie et, pour cela, une convention précise les droits et les devoirs de chacun.

Les éléments de cette convention :

- L'identification des parties : l'évêque qui envoie, l'évêque qui accueille
- L'identification du prêtre accueilli : identité civile, identité ecclésiale
- L'objet de la Convention : elle précise la Mission, le lieu d'affectation et la durée (en principe une première année de découverte suivie de 3 ans renouvelable une fois). Il sera nécessaire que la première année soit évaluée avant la poursuite de la convention.
- Les obligations financières : **Qui paie quoi ?** voyages, cours, couverture médicale, intentions de messes, subsistance journalière, entretien du linge, déplacements, frais téléphoniques (les communications avec le pays d'origine sont normalement à la charge du prêtre *Fidei donum*).
- Les vacances : sur place ou dans le pays d'origine (rythme, durée et modalité de la prise en charge)
- La résiliation éventuelle de la Convention.
- Les signataires, date et lieu.

A.3 La demande d'année sabbatique

Les demandes semblent se multiplier. Là encore, la règle d'or de l'accord clair entre évêques est à respecter.

- Cet accueil est lourd à porter pour l'Église qui accueille : il faut trouver un hébergement, un véhicule, une mission pastorale légère pour une courte durée (souvent moins d'un an).
- Il semble sage de résister à ce genre de demande qui de toute façon doit faire l'objet d'une convention particulière selon les motivations.
- Voir si la demande peut évoluer en une véritable convention *Fidei donum*.
- Pour les prêtres demandant un an sabbatique, il faut se rappeler que la raison de santé ou médicale ne peut permettre en soi l'obtention d'un visa. Les démarches pour obtenir un tel visa sont précisées dans la circulaire envoyée chaque année par la Cellule Accueil. Le non respect de ces procédures fragilise notre crédibilité auprès de la CAVIMAC et des ministères de tutelle.
- Accueil à privilégier avec les diocèses déjà partenaires.

A.4 Le prêtre en remplacement d'été

Le séjour de prêtres d'autres pays dans un diocèse offre une chance d'enrichissement mutuel par l'ouverture interculturelle et par la coopération proposée dans la Pastorale locale. Il permet aussi à des prêtres français de pouvoir prendre un temps de vacances.

Guide pour l'accueil des prêtres « venant d'ailleurs »

- Tout séjour engage la paroisse, au plan pastoral et financier. Une **convention** signée par le prêtre accueilli précisera les honoraires de messes à célébrer.
- S'il n'existe pas de convention établie, il s'agit alors d'un séjour privé. Tous les frais sont à la charge de celui qui accueille et de celui qui est accueilli et non du diocèse ou de la paroisse.
- Les modalités administratives (visa et protection sociale) et financières sont différentes selon qu'il s'agit de prêtres qui sollicitent un ministère d'été depuis leur pays d'origine, ou de prêtres qui sont déjà en Europe pour des études. Pour ces derniers (qui bénéficient déjà en principe d'un visa Schengen), l'accord du responsable d'études est indispensable.

Type de convention pour un séjour pastoral d'été

- **Exprimer l'accord entre-diocèses** : le prêtre qui souhaite faire un tel séjour doit adresser l'accord écrit de son Évêque ou de son Supérieur pour la période à passer dans le diocèse. Le prêtre devra être assuré par son diocèse pour sa couverture sociale et médicale et en fournir l'attestation. L'accueil tiendra compte des postes disponibles ou demandés pour les mois d'été.
- **Définir la mission pastorale** : Le Curé de la paroisse et les membres de l'Équipe d'animation paroissiale préciseront au prêtre accueilli les tâches qu'il aura à assumer. En période de vacances, il se peut que le service pastoral à assurer soit réduit. Il peut être utile de prévoir des rencontres organisées ou spontanées permettant dialogue, connaissance et découverte mutuelle. Il sera bon de prévoir un accompagnement du prêtre par quelques chrétiens plus « référents » pour la durée de son séjour, voire de préciser un minimum de tuilage avec le curé à remplacer.
- **Préciser les conditions financières** : Il est important que les engagements financiers réciproques soient clairs dès le départ :
 - **Le voyage aller-retour** du pays de résidence ou du lieu d'études jusqu'au diocèse d'accueil n'est à la charge ni du diocèse d'accueil, ni de la paroisse.
 - La paroisse d'accueil s'engage à assurer au prêtre : **le logement, la nourriture, l'entretien du linge, le coût des déplacements nécessités par le ministère**. Seront à préciser avec l'intéressé les autres frais (par exemple les communications téléphoniques personnelles, internet, etc.).
 - La paroisse, en lien avec le diocèse, **versera le montant des honoraires de messes célébrées par le prêtre durant son séjour** (pas plus de deux mois).
 - **Le prêtre accueilli s'engage à ne faire aucune demande ou sollicitation financières directes auprès des paroissiens**. Il s'engage à ne pas fonder d'association de solidarité ou de développement sans l'accord du responsable diocésain de la coopération missionnaire.

B. Préparation à l'accueil.

- Avant de quitter son pays, le prêtre doit se préparer par des échanges d'informations, par des contacts avec des missionnaires, éventuellement par des recherches sur Internet pour avoir un minimum d'éléments de connaissance du pays, du diocèse et de la communauté chrétienne qui vont l'accueillir.

- De même, la communauté chrétienne qui va l'accueillir doit être informée et préparée par la connaissance de son pays, de quelques coutumes et aussi des habitudes alimentaires.
- Il sera nécessaire de préparer matériellement son lieu d'accueil et de constituer autour de lui des personnes-ressources. Il sera bon d'établir quelques contacts téléphoniques ou par courriels avec le vicaire général ou le responsable pastoral du prêtre à accueillir.

PENDANT LE TEMPS DE LA MISSION ET DANS TOUS LES CAS

- Se donner un temps pour « regarder » : le pays, le diocèse, la paroisse... avec un guide.
- Apprendre à gérer les différences culturelles et de pratiques pastorales. Il est nécessaire que l'inculturation soit réciproque (accueilli et accueillant).
La mauvaise gestion des différences peut entraîner de part et d'autre un repli sur soi.
- Donner au prêtre accueilli des occasions de parler de son pays et de son Église.
- Éviter les situations de solitude, surtout au début du séjour.
- Savoir écouter les questions du prêtre accueilli, ne pas hésiter à poser des questions.
- Inscrire le prêtre accueilli aux sessions « Premier accueil-Welcome » puis « Échanges », organisées par le Service National de la Mission Universelle de l'Église.
- Être attentif aux conditions de vie et d'exercice du ministère du prêtre accueilli (accompagnement matériel, humain et spirituel).
- Prendre en considération la place réelle de ces prêtres dans le presbyterium diocésain : présence aux assemblées presbytérales, aux rencontres diocésaines, aux recollections et retraites diocésaines, éventuellement au conseil presbytéral,...
- Garder des liens entre tous les partenaires, ceux d'ici et ceux de là-bas : évêques, prêtres et communautés chrétiennes durant toute la période de l'échange.
- Favoriser les liens par des échanges, des visites réciproques (évêques et délégations de communautés chrétiennes).
- Faire le point régulièrement sur le déroulement de la Mission et en particulier lorsqu'approche l'échéance fixée sur la convention pour envisager soit le retour, soit la prolongation. Une session « RETOUR-RELECTURE » leur est désormais proposée.
- Préparer le retour... nécessaire dans un véritable échange pour permettre à d'autres l'expérience de la Mission « ad extra ».

Questions diverses :

- **Incardination** : rappel du CDC 267 – 268 – sur la nécessité d'une demande écrite au bout de 5 années de présence avec l'accord écrit des évêques concernés.
- **Nationalité – double nationalité** : certains prêtres demandent la nationalité française ou la double nationalité, après avoir ou non consulté leur évêque.
Ces demandes n'engagent en aucun cas un droit à l'incardination et à rester en France.

Guide pour l'accueil des prêtres « venant d'ailleurs »

- **La création d'association** ne peut être en aucun cas un fait personnel et doit s'appuyer sur un échange entre communautés chrétiennes pour des projets communautaires de diocèses, de paroisses et de mouvements.

PRÉPARER LE RETOUR DANS LE PAYS.

- Préparer le retour : La meilleure façon de le préparer est de vivre des contacts réguliers entre les Églises concernées (évêques, communautés) tout au long du séjour du prêtre accueilli
- Savoir respecter dans tous les cas les normes de la convention signée, en particulier sur le respect de la durée (l'esprit de Fidei donum – 3 ans – 6 ans)
- Anticiper : L'absence de clarté ou d'anticipation crée parfois des anxiétés et des velléités de prolongation ou de recherche de nouveaux ministères en Europe... d'où l'importance des contacts entre les 3 partenaires.
- Continuer les liens et les contacts entre diocèses et communautés chrétiennes après le retour du prêtre dans son pays.

NOTE CONCERNANT LES SÉMINARISTES :

La Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples insiste sur l'importance de la formation dans l'Église d'origine, réservant la formation à l'étranger après l'ordination presbytérale. De même, bon nombre de congrégations religieuses ont renoncé à former leurs propres candidats en Europe. En général la formation en France de séminaristes devant repartir au pays est non recommandée, sauf pour les cas de danger grave d'insécurité.

La règle d'or est toujours le lien d'évêque à évêque. Rien ne peut se faire sans une demande d'accueil motivée. Il est indispensable de distinguer les séminaristes envoyés par un diocèse étranger pour se former et repartir dans leur pays, de ceux qui seraient appelés par un évêque français et qui viendraient, sans l'accord de leur évêque, pour être prêtre en France.

- Les séminaires de France ont pour vocation de former des prêtres pour la France et n'ont donc pas, en principe, la prétention d'être compétents dans la connaissance des diverses cultures. Cela suppose de préparer en amont l'inculturation du candidat (par rapport à la réalité française, par exemple la laïcité, etc.) et de vérifier que sa maîtrise de la langue française lui permet de s'engager dans des études supérieures.

Dans cet accueil, il y a un certain nombre de points d'attention à prendre en compte :

- Pouvoir offrir une alternative dans le cas où le jeune ne poursuivrait pas son chemin vers le sacerdoce : c'est un devoir moral pour ceux qui accueillent un candidat au ministère (diocèses, congrégations). L'absence d'alternative peut fausser le discernement et être un obstacle à la liberté du candidat et des formateurs ; dans ce cas, il ne peut souvent faire autre chose que de continuer la marche vers le ministère ou de disparaître dans le paysage comme clandestin.
- S'assurer d'une qualification professionnelle préalable permettant de mêler études et petite embauche, ce qui laisserait une alternative dans le cadre de la loi française concernant les visas étudiant.
- Avoir des pratiques communes entre les diocèses et entre provinces envoyant leurs candidats dans le même séminaire.
- Établir au besoin un partenariat entre le diocèse de France et le diocèse d'origine pour la durée du cursus de formation, précisant les temps d'études et d'immersion pastorale. Pour ce faire, il est important de se référer aux modalités habituelles d'accueil prévues selon le statut du séminariste.

N'accepter en aucun cas les demandes émanant des séminaristes eux-mêmes.

- Renvoyer la demande à l'évêque ou au supérieur du séminaire du pays.
- Avant d'accueillir, s'assurer d'un dossier aussi complet que possible (vérifier l'authenticité et la validité des documents), qui ne se résume pas à des relevés de notes.
- S'assurer de l'aptitude à l'expression en français et à la rédaction en langue française.
- Vérifier qu'un environnement humain ou familial (famille d'accueil) est assuré dans le diocèse d'accueil. Le séminaire ne peut être le seul lieu d'enracinement.
- Les périodes de vacances scolaires et les fêtes sont à penser avec sérieux par les responsables diocésains de la formation aux ministères.

Répartir les tâches entre diocèse et séminaire :

- Pour les candidats qui se préparent à rester dans un diocèse français, **c'est au diocèse français** qu'il incombe d'établir des liens aussi étroits que possible avec le diocèse d'origine – à la fois pour des raisons pratiques et canoniques.
- Il faut du temps pour bien connaître l'identité du candidat et ses motivations.
- Il faut avoir, chaque fois que cela est possible, un contact avec sa famille et surtout avec le séminaire de son pays si celui-ci a déjà été séminariste.

Pour ceux qui veulent se mettre à la disposition d'un diocèse français :

- Mesurer l'engagement à long terme que prend le diocèse d'accueil après avoir bien vérifié les motivations du candidat et ses possibilités de se reconverter si le discernement ne confirmait pas la possibilité d'un appel.
- Vérifier la nature des liens avec la France dans l'histoire du candidat : présence familiale, lien avec un "fidei donum", avec des missionnaires.
- S'interroger sur le sens de ce type d'accueil : ces candidats vont-ils comprendre et pouvoir se situer dans le contexte pastoral de l'Église en France.
- S'assurer de la maîtrise de la langue française et apprécier les facultés d'adaptation à la société française, au besoin par un temps préparatoire.
- Voir comment associer le presbyterium à ce type d'accueil.
- C'est souvent au départ une initiative de l'évêque, il est important de voir comment associer le presbyterium, voire quelques familles d'accueil.

N.B. Des jeunes étrangers, non séminaristes et sans lien avec un évêque ou une institution de leur pays, s'offrent directement à un évêque en France pour être prêtre. La plus grande réserve est de mise et une enquête préalable est de toute façon indispensable.

-----ooo0ooo-----